

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la compagnie Marcelle, Robert et les autres et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-233

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Christophe BROCHERET, agissant au nom et pour le compte de la compagnie Marcelle, Robert et les autres, en qualité de directeur artistique, de programmer le spectacle « DIVA'GATION » pour un montant de 3 200 € TTC (trois mille deux cents euros)

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie Marcelle, Robert et les autres,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 3 200 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 11/10/2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

